



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Freix - Anglards lieu-dit: 4 route des Bats
Route Départementale n° 64 (Hors agglomération)
Objet : Installation d'un pylône télécom avec une grue

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Freix - Anglards en date du 19 mars 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 18 mars 2026

Vu la demande de l'Entreprise CELLE

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 30 mars 2026 et jusqu'au 1er avril 2026 de 8heures à 18heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 64 sera fermée à la circulation entre le PR 7+372 et le PR 7+276

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD160 , 6 , 43

Les véhicules de transport scolaire et les riverains seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CELLE chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise CELLE.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de Freix - Anglards
- M. le Directeur de l'entreprise CELLE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac

le 27 mars 2026 .

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

MAIRIE DE Freix ANGLARDS

Freix ANGLARDS, le 19 Mars 2026.
Le Maire de la Commune de Freix ANGLARDS
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 30 mars 2026 au 1er avril 2026 entre 8h et 18h

Voies : Route départementale n°64 entre le Pr 7+372 et 7+276.

Commune(s) : Freix ANGLARDS

Motifs de l'arrêté : Installation d'un pylône télécom avec une grue.

Réglementations proposées :

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :



Le Maire de la Commune de Freix ANGLARDS

David Escassut

De: David Escassut
Envoyé: jeudi 19 mars 2026 09:57
À: 'Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr'
Objet: Avis déviation RD 64 Freix Anglards
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; PLAN.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis **à me retourner signé**, pour une déviation RD 64 commune Freix Anglards .

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Règlementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Règlementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire